

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle des mariages de la mairie d'Hornaing, le 28 avril 2026 à 18h15, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELANNOY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Frédéric DELANNOY, Maire
- Philippe VELU, 1^{er} adjoint,
- Gaëlle DESMYTER, 2^{ème} adjointe,
- Daniel HOCQ, 3^{ème} adjoint,
- Christian GAZET, 5^{ème} adjoint,
- Jessica NOULETTE, 6^{ème} adjointe,
- Lise-Marie VILCOT, conseillère municipale,
- Jean-François CLOCHARD, conseiller municipal,
- Didier DESMOUCELLE, conseiller municipal délégué,
- Jacky SARAIS, conseiller municipal délégué,
- Olivier KUNZLI, conseiller municipal délégué,
- Sylvie DELBECQ, conseillère municipale déléguée,
- Sandrine CHATELIN, conseillère municipale déléguée,
- Christophe RATAJCZAK, conseiller municipal délégué,
- Anne-Sophie MACAREZ, conseillère déléguée,
- Anne BOULENT, conseillère municipale déléguée,
- Heïdi VERHOVEN, conseillère municipale déléguée,
- Adeline LAVAURE, conseillère municipale déléguée,
- Julien LELONG, conseiller municipal délégué,
- Mériem GUIROUAOU, conseillère municipale déléguée.

ETAIENT EXCUSÉS :

- Valérie MOREAU, 4^{ème} adjointe, ayant donné pouvoir à Lise-Marie VILCOT,
- Grégory ACCETTONE, conseiller municipal délégué, ayant donné pouvoir à Daniel HOCQ,
- Benoit REMY, conseiller municipal délégué, ayant donné pouvoir à Frédéric DELANNOY.

Quorum atteint : 20 présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame DELBECQ Sylvie, en vertu de l'article L 2541-6 du CGCT. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

3. Communication d'une décision du Maire

DECISION N° 2026 - 4

Objet : Contrat d'entretien des appareils de cuisson de la salle des fêtes

Le Maire d'Hornaing,

Vu le contrat de maintenance présenté par la Société MANIEZ SAS dont le siège social se situe au 589, rue du 11 novembre 62400 LOCON,

Vu le point 24 de la délibération 202002 du 22 mars 2026 déléguant au Maire certains pouvoirs,

DECIDE

- de signer la formule Sécurité Entretien avec la société MANIEZ SAS pour un montant de 659.07 € HT pour une durée d'un an.

4. Présentation et vote du compte financier unique 2025

Monsieur Frédéric DELANNOY, Maire, a proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des chiffres du CFU 2025 contenu dans la note de présentation jointe.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Cumul
Réalisations	Recettes	2 130 521,78 €	3 960 859,20 €	6 091 380,98 €
	Dépenses	2 656 880,60 €	3 446 988,63 €	6 103 869,23 €
	Résultat de l'exercice	-526 358,82 €	513 870,57 €	-12 488,25 €
	Résultat antérieur	-449 361,33 €	218 858,73 €	-230 502,60 €
	<i>Intégration résultat SIGCVG</i>	-885,45 €	2 741,19 €	1 855,74 €
	Résultat de clôture	-976 605,60 €	735 470,49 €	-241 135,11 €
RAR	Recettes	308 863,00 €		308 863,00 €
	Dépenses	12 468,31 €		12 468,31 €
	Solde	296 394,69 €		296 394,69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025				-12 488,25 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025				-241 135,11 €
RESUTALT GLOBAL 2025 après prise en compte des RAR				55 259,58 €

Le Maire s'est retiré au moment du vote, il a été proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 :

- résultat de clôture 2025 section de fonctionnement : 735 470.49 €
- résultat de clôture 2025 section d'investissement : - 976 605.60€
- résultat de clôture global 2025 : - 241 135.11 €

Et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement tels que ci-après :

- report en recettes d'investissement de l'exercice 2025 vers l'exercice 2026 : 308 863.00 €
- report en dépenses d'investissement de l'exercice 2025 vers l'exercice 2026 : 12 468.31 €

Approuvé à l'unanimité.

5. Affectation des résultats

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du compte financier unique 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget 2026.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Financier Unique, l'assemblée délibérante peut affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Compte Financier Unique 2025 approuvé précédemment,

Considérant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	-450 246,78 €		-526 358,82 €	12 468,31 € 308 863,00 €	296 394,69 €	- 680 210,91 €
FONCT	421 599,92 €	200 000,00 €	513 870,57 €			735 470,49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il a été proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		735 470,49 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		680 210,91 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		55 259,58 €
Total affecté au c/ 1068 :		680 210,91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)		-976 605,60 €

Approuvé à l'unanimité.

6. Vote des taux d'imposition locale

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Il a été proposé au conseil municipal de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	42,77 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	71,29 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (*)	26,12 %

Approuvé à l'unanimité.

7. Vote des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que :

Madame Lise-Marie VILCOT et Madame Anne-Sophie MACAREZ ne prennent pas part au vote pour l'association BASKET CLUB,
Madame Anne BOULENT ne prend pas part au vote pour l'association LES PETITS LOUPS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention
LES CIGALES CHORALE MUNICIPALE D'HORNAING	5 700,00
ECOLE DE DANSE L'ARABESQUE	2 000,00
ECOLE SELF DEFENSE DECAMPS	250,00
F.N.A.C.A.	450,00
ASSOCIATION GYM HORNAING	305,00
HARMONIE MUNICIPALE	2 000,00
HORNAING FORME 2000	1 250,00
JUDO CLUB HORNAINGEOIS	3 000,00
WORLDANCE	500,00
LES PETITS LUTINS	1 000,00
LES PETITS LOUPS	500,00
HAVELUY CYCLO CLUB	2 000,00
TENNIS CLUB HORNAINGEOIS	2 000,00
TENNIS DE TABLE HORNAINGEOIS	2 000,00
UNION SPORTIVE ERRE – HORNAING	12 980,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000,00
SPORT ASSOCIATION USEP HORNAING	1 505,00
A.C.P.G. – C.A.T.M. – T.O.E.	450,00
A.F.E.P. ECOLE STE ANNE HORNAING	6 720,00
ASSOCIATION PHILATELIQUE ET MUTI COLLECTIONS	300,00
BASKET CLUB HORNAINGEOIS	7 000,00
CLUB DETENTE ET LOISIRS CREATIFS	260,00
FENAIN ET HORNAING ECHECS	850,00

De plus, des subventions exceptionnelles ont été votées par délibération du 01 avril 2026 :

- OSTREVENT NATATION	5 000 €
- ECOLE DE DANSE L'ARABESQUE	1 500 €
- LES CIGALES CHORALE MUNICIPALE	650 €
- UNION SPORTIVE ERRE-HORNAING	6 490 €
- JUDO CLUB	3 000 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS DE 71 660 €

IMPUTE cette dépense au budget 2026.

8. Présentation et vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 638 443.30 €	3 638 443.30 €
Fonctionnement	4 009 843.14 €	4 009 843.14 €
TOTAL	7 648 286.44 €	7 648 286.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une note de présentation brève et synthétique a été remise aux membres du conseil municipal.

9. Délibération de principe des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès de la Trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...

- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravure, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, anniversaires de mariage, naissances, décès, départ, récompenses sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles...

- Le règlement des factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à leur prestation ou contrat.

Les frais de restauration des élus ou employés communaux éventuellement accompagnés de leur conjoint, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènement ponctuel, comme les fêtes de fin d'années...

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations (Flhornainlies, quinzaine commerciale, concours maisons fleuries, concours de pêche...),

- Tout ce qui a trait à l'organisation de festivité : feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux, chalets, écran géant, ...)

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de repas d'affaires et de mission, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

CONDISERANT la nécessité de clarifier et d'uniformiser la gestion des dépenses liées aux fêtes et cérémonies conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus au compte « 6232 Fêtes et Cérémonies » et 6238 « Divers ».

10. Participation financière 2024-2025 de la commune à l'AFEP de l'école Sainte Anne

Dans le cadre du contrat d'association passé avec l'école Privée Sainte-Anne, la Commune doit participer aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Le nombre d'élèves des classes primaires concernées est de 21 pour l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le versement à l'école privée Sainte-Anne - AFEP -, d'une participation aux frais de fonctionnement de 6 713.70 € (six mille sept cent treize euros et soixante-dix centimes), soit 21 élèves à 319.70€.

11. Désignation d'un représentant NordSem

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société NORDSEM, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un

poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société NORDSEM. Monsieur Philippe VELU a été désigné à l'unanimité.

12. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque commune est invitée à se doter d'un correspondant défense afin de développer les liens entre la Nation et ses forces armées, et de promouvoir l'esprit de défense auprès de la population.

Son rôle est d'informer le citoyen sur la politique de défense de la France, de sensibiliser les jeunes générations à la défense (parcours de citoyenneté), d'assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité en lien avec l'office national des combattants et victimes de guerre.

Le conseil municipal doit désigner un correspondant défense parmi ses membres. Madame Anne-Sophie MACAREZ est désignée à l'unanimité.

13. Convention de mutualisation de la police municipale avec les communes de Rieulay et Wandignies-Hamage

Le 3 avril 2023, les maires de Hornaing, Rieulay et Wandignies-Hamage signaient une convention de police municipale mutualisée pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction maximum soit jusqu'au 30 avril 2029 inclus.

La convention a pour objet de répondre aux besoins des 3 communes en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. Ce dispositif permet notamment de renforcer la sécurité à l'occasion des fêtes de village et des manifestations sportives et culturelles ainsi que d'effectuer des patrouilles nocturnes, dont la fréquence des tournées et les moyens engagés seront arrêtés d'un commun accord par les maires des communes membres.

La mise en œuvre du service mutualisé génère des flux financiers entre les communes membres.

Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, la commune d'HORNAING supporte les frais de personnel, qu'elle imputera aux communes de Rieulay et Wandignies-Hamage, à parts égales.

Les frais d'équipements peuvent être supportés par les 3 communes qu'elles imputeront à parts égales entre elles.

La commune de HORNAING peut solliciter auprès de toute administration ou organisme les subventions nécessaires pour répondre au besoin de fonctionnement du service.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

14. Exercice du droit à la formation des élus

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'axer la formation des membres du conseil municipal sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

15. Questions diverses

Anne Boulent et Mériem Guirouaou prennent la parole pour énumérer l'ensemble des festivités de cet été :

- Les Flhornainlies le 3 mai
- Distribution du cadeau de fête des mères les 3 et 6 juin
- Voyage des retraités le 16 juin au Canotier précédé de la confiserie Despinoy et de la chocolaterie Diot
- Brocante de la société de chasse le 21 juin
- Fête de la musique le 20 juin
- Concert Queen avec l'harmonie municipale et Queen Millers le 5 juillet
- 14 juillet : animations, concert tribute Calogero, feu d'artifice.
- La Guinguette le weekend du 29 août
- Les quartiers d'été le 29 août (retraite aux flambeaux le 28 août en soirée et organisation des jeux de ducasse le lundi 31 août))

Jessica Noulette rappelle l'organisation des marchés semi-nocturnes chaque 1^{er} vendredi des mois de juin, juillet, août, septembre.

La séance est levée à 20h05.